

(N° 39.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi allouant un nouveau crédit provisoire au Département de la Guerre, pour faire face aux dépenses de l'exercice courant.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Il est ouvert au Ministère de la Guerre un crédit provisoire de trois millions de francs (fr. 3,000,000), pour faire face aux dépenses de l'exercice courant.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 16 mars 1840.

*Les Secrétaires ,
Membres de la Chambre ,
(Signé) SCHEYVEN ,
MAST DE VRIES.*

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, ISIDORE.*